

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

JEUDI 30 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le 30 juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Guilhaud-Granges, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY.

Etaient présents :

M. BLACHE, Mme COSTEROUSSÉ, M. FRACHON, Mme RIFFARD, Mme SALLIER, M. CONSOLA, M. DUBAY, M. GERLAND (jusqu'à la délibération n°57-2016), M. LE BELLEC, Mme METTRA, Mme PRADON-DIMBERTON, Mme QUENTIN-NODIN, M. SAUREL, M. AVOUAC (jusqu'à la délibération n°60-2016), Mme BUISSON (jusqu'à la délibération n°60-2016), Mme BERTRAND, M. FAÏSSE, M. POMMARET, Mme DEYRES, M. PONTON, M. EDMONT, M. DEJOURS, M. BRET, Mme BLACHE.

Etaient absents excusés :

M. DARNAUD, M. COQUELET, M. CREMILLIEUX, Mme FALIEZ, Mme GAUCHER, M. GOUNON, Mme OLU, Mme DUPRE, M. GERLAND (à partir de la délibération n°58-2016), Mme MALAVIEILLE, M. AVOUAC (à partir de la délibération n°61-2016), Mme BUISSON (à partir de la délibération n°61-2016), M. LIVRIERI, M. GINE, Mme ROSSI, M. BERGER, Mme PEYRARD, M. COURBIS.

Monsieur Mathieu DARNAUD, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Daniel BLACHE.
Monsieur André COQUELET, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Christophe FRACHON.

Monsieur Stéphane CREMILLIEUX, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Brigitte SALLIER.

Madame Stéfania FALIEZ, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Brigitte COSTEROUSSÉ.

Madame Sylvie GAUCHER, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Jany RIFFARD.

Madame Dominique DUPRE, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Mireille METTRA.

Monsieur Alexandre LIVRIERI, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Thierry AVOUAC (jusqu'à la délibération n°60-2016)

Madame Bénédicte ROSSI, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Michel BRET.

Monsieur Bernard BERGER, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Gisèle BERTRAND.

Madame Geneviève PEYRARD, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Alain FAÏSSE.

Monsieur Laurent COURBIS, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Jacques DUBAY.

Messieurs GOUNON, GERLAND (à partir de la délibération n°58-2016), GINE, AVOUAC (à partir de la délibération n°61-2016), LIVRIERI (à partir de la délibération n°61-2016), Mesdames OLU, MALAVIEILLE, BUISSON (à partir de la délibération n°61-2016), membres titulaires absents excusés n'ont pas été remplacés.

Madame Marcelle DEYRES a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N°1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 31 MARS 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N°2 – RAPPORT D'ACTIVITE 2015

Rapporteur : Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique

Il est rappelé que ce rapport sera transmis aux communes pour présentation dans leurs conseils municipaux.

En conclusion, il est indiqué que de nouveaux changements résultant de la loi NOTRe vont intervenir, en particulier sur la compétence économie.

DELIBERATION N°52-2016 :

Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur DEJOURS, Vice-président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique,

Le conseil communautaire,

- prend acte du rapport d'activité 2015.
- précise que ce rapport d'activité est communicable et sera transmis à chacune des communes membres aux fins de présentation à leurs conseils municipaux et communication à leurs administrés.

N°3 – EXTENSION DES DELEGATIONS AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Rapporteur : Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique

DELIBERATION N°53-2016 :

Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique expose.

Par délibération n°65-2015 du 4 juin 2015, le conseil communautaire a délégué au bureau communautaire et au Président différentes compétences.

Eu égard à l'évolution de la communauté de communes et de ses compétences, il convient de compléter la délibération susmentionnée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de compléter comme suit les compétences déléguées :
 1. au bureau communautaire :
Ajout : - conclure les conventions de gestion (personnel – prestations de service...) nécessaires au bon fonctionnement de l'EPIC Office de Tourisme Rhône Crussol.
 2. au Président :
Ajout : - signature des conventions de servitude pour passage de canalisations d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) en terrain privé, avec ou sans indemnité. Lesdites servitudes seront publiées au Bureau des hypothèques.
- précise que les autres délégations sont sans changement ainsi que les points 2 (possibilité de subdélégation aux Vice-Présidents) et 3 (communication au conseil communautaire) de la délibération du 4 juin 2016.

N°4 – FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT GEORGES LES BAINS POUR TRAVAUX DE VOIRIE ET EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, Président

DELIBERATION N°54-2016 :

Monsieur le Président expose.

La commune de Saint Georges les Bains souhaite réaliser des travaux de voirie et d'eaux pluviales, pour un montant supérieur au crédit affecté à la commune.

Vu l'engagement de la commune de Saint Georges les Bains du 26 avril 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5214-16V.

Vu le budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- accepte le versement d'une subvention d'équipement de 60 000 € TTC par la commune de Saint Georges les Bains,
- précise que la subvention d'équipement sera sollicitée comme suit :
 - * 80% à l'ordre de service,
 - * le solde sur présentation du DGD,
- précise que la commune de Saint Georges les Bains s'agissant de travaux de voirie, fera son affaire de la récupération de la TVA,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N°5 – FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CHARMES SUR RHONE POUR TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, Président

DELIBERATION N°55-2016 :

Monsieur le Président expose.

La commune de Charmes sur Rhône envisage de réaliser un terrain de football synthétique, pour lequel elle a déposé plusieurs dossiers de subvention, dont un au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Bien que cet équipement ne soit pas intercommunal, il présente un réel intérêt pour le territoire de la Communauté de Communes, étant le premier de ce type et son accès devant être élargi à de multiples utilisateurs.

C'est pourquoi, il est proposé de verser un fonds de concours de 100 000 € sur deux exercices, pour son financement, estimé à 992 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide le versement d'un fonds de concours de 100 000 € sur 2 exercices budgétaires, à la commune de Charmes sur Rhône, pour la réalisation d'un terrain de football synthétique.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la communauté de communes.
- autorise le Président à signer et effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°6 – FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE TOULAUD POUR TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, Président

DELIBERATION N°56-2016 :

Monsieur le Président expose.

La commune de Toulaud envisage de réaliser des travaux de réhabilitation et de performance énergétique à la salle polyvalente, pour lesquels elle a déposé un dossier de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Bien que cet équipement ne soit pas intercommunal, ces travaux présentent un intérêt pour la Communauté de Communes puisque cette salle est utilisée pour les activités périscolaires et petite-

enfance (RAM...), des domaines dans lesquels la Communauté de Communes souhaite étendre ses compétences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide le versement d'un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Toulaud.
- précise que le crédit nécessaire sera inscrit au budget de la communauté de communes.
- autorise le Président à signer et effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°7 – AMENAGEMENT ZA LA PLAINE A SOYONS – COMPLEMENT POUR OCTROI DETR 2016

Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, Président

DELIBERATION N°57-2016 :

Monsieur le Président expose.

Vu le dossier de demande de subvention DETR dans le cadre des travaux ayant pour objet la réalisation de la zone d'activités de la Plaine à Soyons.

Vu l'accusé de réception, établi par la Préfecture le 21 janvier 2016, attestant du caractère complet du dossier.

Considérant qu'en date du 22 juin 2016, les services de l'Etat ont demandé qu'une délibération complémentaire soit prise.

Le Président rappelle que le montant des travaux pour l'aménagement de la zone d'activités de la Plaine à Soyons s'établit à 410 900,52 euros HT et que le plan de financement s'établit comme suit :

- Montant HT du projet : 410 900,52 €
- Subvention DETR : 143 815,18 €
- Autofinancement CCRC : 267 085,34 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- sollicite l'aide maximale de l'Etat pour le financement de cette opération au titre de la DETR 2016
- autorise le Président à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Départ de M. GERLAND.

N°8 – ADN – CONVENTION FINANCIERE

Rapporteur : Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique

Il est précisé que le coût d'une prise varie de 200 € en ville à 1 300 € en milieu rural, ADN a choisi d'appliquer un coût mutualisé de 300 €.

ADN a défini des « poches » de déploiement de l'ordre de 2 000 raccordements, étant précisé que la fibre sera installée selon les cas en aérien, dans des fourreaux existants ou en tranchée nouvelle.

Il y aura un temps de latence entre les travaux et les offres d'abonnement par les opérateurs.

Il est rappelé que notre territoire est bien représenté car outre nos délégués, siègent aussi au syndicat notre conseillère départementale et notre conseiller régional.

Ce dossier est très technique, mais il représente un véritable enjeu de territoire. Il nécessitera un suivi et un engagement forts sur les prochaines années.

DELIBERATION N°58-2016 :

Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique expose.

La Communauté de Communes a adhéré au Syndicat Mixte ADN (Ardèche Drôme Numérique) afin de permettre le déploiement de la fibre optique sur la totalité du territoire sur 10 ans.

Ce projet d'envergure pour nos deux départements va entrer dans sa phase opérationnelle avec les premiers travaux de déploiement à partir de la fin de l'année.

Le syndicat demande aux intercommunalités membres de signer une convention financière et d'engagement pour la durée de réalisation des travaux de déploiement.

Vu l'avis du Bureau communautaire,

Vu le budget,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- valide la signature d'une convention avec le syndicat ADN,
- précise qu'au titre des modalités de versements sollicitées (article 6) il retient l'hypothèse 1, à savoir un engagement global avec financement à l'année de réalisation,
- autorise le Président à signer ladite convention et engager toute démarche en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

N°9 – DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, Président

DELIBERATION N°59-2016 :

Monsieur le Président expose.

Vu le budget 2016,

Vu la nécessité de procéder à des ajustements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de modifier le budget comme suit :

- **Budget principal**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
63513 – Autres impôts (taxe aménagement piscine)	36 200,00 €		
022 – Dépenses imprévues	-36 200,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
822-2317-537 – Travaux de voirie droit de tirage Saint Georges	60 000,00 €	822-13241-537 – Subvention équipement commune membre	60 000,00 €
20418 – Subvention équipement autres organismes publics	585 000,00 €	01-1641 – Recours à l'emprunt	585 000,00 €
822-2317-500 – Travaux	-4 270,00 €		
822-2317-537 – Travaux	4 270,00 €		
822-2317-500 – Travaux	-9 861,00 €		
822-2317-541 – Travaux	9 861,00 €		
TOTAL	645 000,00 €	TOTAL	645 000,00 €

N°10 – REPARTITION DU FPIC - INFORMATION

Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, Président

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Il est confirmé que la somme prélevée sur le territoire (135 178 €) le sera conformément aux dispositions de base (1^{ère} répartition entre l'EPCI et les communes en fonctions du CIF soit 56 284 € pour Rhône Crussol. Répartition de la somme de 78 994 € entre les communes selon différents potentiels).

N°11 – HARMONISATION DES TARIFS D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Raymond EDMONT, Vice-Président délégué à l'assainissement, aux rivières et aux milieux aquatiques

Monsieur EDMONT indique qu'il est prévu de réaliser l'harmonisation des tarifs CCRC sur 3 ans, l'écart par rapport aux tarifs-cibles ayant donc été divisé en 3 fractions.

DELIBERATION N°60-2016 :

Monsieur Raymond EDMONT, Vice-Président délégué à l'assainissement, aux rivières et aux milieux aquatiques expose.

Vu la délibération n°17-2014 du 15 janvier 2014.

Vu la nécessité de procéder sur plusieurs exercices à l'harmonisation des tarifs pratiqués par la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- fixe comme suit les tarifs de la redevance d'assainissement à compter du 1^{er} juillet 2016 :

COMMUNE	RÉPARTITION DES PARTS	PART FIXE € HT	PART VARIABLE/M3 € HT
Châteaubourg Cornas Guilherand-Granges Saint-Péray Soyons Toulaud Champis Saint Sylvestre	Part collecte	22,66	0,4888
	Part traitement	22,62	0,4888
Saint Romain de Lerps	Part collecte	22,63	0,4359
	Part traitement	22,62	0,4359
Alboussière	Part collecte	20,21	0,4367
	Part traitement	20,20	0,4367
Boffres	Part collecte	22,63	0,3609
	Part traitement	22,62	0,3609
Charmes sur Rhône	Part collecte	17,55	0,2629
	Part traitement	0,00	0,20
Saint Georges les Bains	Part collecte	27,56	0,2963
	Part traitement	0,00	0,20

Départ de M. AVOUAC et Madame BUISSON.

N°12 – RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Rapporteur : Monsieur Daniel BLACHE, Conseiller communautaire et membre du Bureau en charge des déchets ménagers

Monsieur BLACHE explique que le traitement est le poste le plus onéreux.

Le rapport donne beaucoup d'éléments techniques.

Au total plus de 19 000 tonnes sont collectés (y compris déchetteries).

Les investissements ont porté sur la mise en place de la vidéo-protection, dont les résultats sont sensibles, et le réaménagement de la déchetterie d'Alboussière, dont les travaux seront réceptionnés début juillet.

Quant aux coûts, la moyenne par habitant est de 114,50 €, un peu supérieure à la moyenne nationale.

En réponse à Monsieur SAUREL, il est indiqué qu'en dehors de la sensibilisation au tri, aux contrôles des poubelles et du service, il n'est pas prévu pour l'instant la mise en place d'un système financier incitatif.

Le TEOM reste donc calculée en fonction du foncier bâti.

DELIBERATION N°61-2016 :

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel BLACHE, Conseiller communautaire, membre du Bureau en charge des déchets ménagers,

Le conseil communautaire,

- prend acte du rapport d'activité 2015 du service d'élimination des déchets ménagers.
- précise que ce rapport d'activité est communicable et sera transmis à chacune des communes membres aux fins de présentation à leurs conseils municipaux et communication à leurs administrés.

N°13 – RAPPORT D'ACTIVITE DU SYTRAD

Rapporteur : Madame Eliane BLACHE, Conseillère communautaire et membre du Bureau en charge des déchets ménagers

Le rapport présente le territoire du syndicat et ses différentes composantes, l'activité de l'année et toute une batterie d'éléments techniques et financiers.

Le changement de Directeur est signalé.

DELIBERATION N°62-2016 :

Madame Eliane BLACHE, Conseillère communautaire, membre du Bureau en charge des déchets ménagers, indique que conformément aux dispositions réglementaires, le rapport d'activité du Sytrad, syndicat mixte auquel la communauté de communes est adhérente, doit être présenté au conseil communautaire.

Le conseil communautaire :

- prend acte de la présentation du rapport d'activité 2015 du Sytrad.

N°14 – DEVIATION RD86 – ACQUISITION DE BIEN SANS MAITRE

Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat.

DELIBERATION N°63-2016 :

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 713 du Code civil,

Vu la délibération n°16/017 du 8 février 2016, par laquelle le conseil municipal de Guilhaud-Granges a renoncé, au profit de la communauté de communes, à l'exercice de ses droits sur la parcelle cadastrée BC 10 au titre de la procédure des biens sans maître,

Vu la demande de renseignements n°2015H3277 et le certificat établi par le service de la Publicité foncière le 11 mai 2015, annexés à la présente délibération,

Considérant qu'après enquête, la parcelle cadastrée BC 10, sise Lieu-dit les Crottes Nord à Guilhaud-Granges constitue un bien sans maître relevant des dispositions de l'article 713 du Code civil,

Considérant que la commune de Guilhaud-Granges a renoncé, au profit de la communauté de communes, à l'exercice de ses droits sur ladite parcelle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve la mise en œuvre de la procédure d'acquisition de la parcelle BC 10, qui constitue un bien sans maître,
- autorise le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N°15 – DEVIATION RD86 – ACQUISITION PARCELLES SNCF

Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat.

DELIBERATION N°64-2016 :

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3112-1 relatif aux cessions de biens du domaine public sans déclassement préalable,

Vu l'avis du service France Domaine,

Vu le projet de document d'arpentage établi par M. VANHILLE, expert-géomètre à Valence,

Considérant l'intérêt du projet de déviation de la RD86 entre les communes de Guilhaud-Granges et Cornas,

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser, dans les conditions suivantes, l'acquisition de terrains appartenant à la SNCF :

- Parcelle BC 11 partie : 48 m² environ à 20 €/m² ; soit environ 960 euros
- Parcelle BC 12 partie : 919 m² environ à 20 €/m² ; soit environ 18 380 euros
- Parcelle BC 26 partie : 204 m² environ à 12 €/m² ; soit environ 2 448 euros

Cette vente n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Les terrains seront intégrés dans le domaine public, et il ne sera pas nécessaire que la SNCF procède à leur déclassement avant cession, conformément à l'article précité du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve l'acquisition des parcelles BC11 partie, BC12 partie et BC26 partie, sises lieu-dit « Les Crottes Nord » à Guilhaud-Granges dans les conditions susmentionnées ;
- décide qu'une clôture sera installée en limite des parcelles restant appartenir à la SNCF dans le cadre des travaux d'aménagement de la déviation et aux frais de la communauté de communes,
- désigne Me JULLIEN, notaire à Valence, pour la rédaction de l'acte authentique,
- précise que lesdites parcelles seront intégrées au domaine public de la collectivité dans le cadre du projet de déviation de la RD86,
- autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.

N°16 – PLH RHONE CRUSSOL 2016-2022 – SECOND ARRÊT DU PROJET APRES CONSULTATION DES COMMUNES ET DU SCOT ROVALTAIN DROME-ARDECHE

Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat.

Monsieur BRET indique que les communes qui n'ont pas répondu sont favorables au projet de PLH présenté.

Quant aux observations formulées par certaines, elles ont été discutées avec les communes concernées.

Il rappelle que le PLH fera l'objet d'un bilan d'étape à 3 ans.

DELIBERATION N°65-2016 :

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat expose.

Par délibération du 23 février 2016, la communauté de communes Rhône Crussol a arrêté le projet de PLH 2016 – 2022 afin qu'il soit soumis pour avis aux communes membres et au syndicat mixte du SCoT Rovaltain Drôme Ardèche.

Au 29 juin 2016, 7 conseils municipaux ont délibéré et l'examen des délibérations a permis de comptabiliser 7 avis favorables, auxquels s'ajoutent 6 avis tacitement favorables par absence de délibération. Le Président du SCoT a transmis par courrier le 30 mai 2016 l'avis du bureau syndical qui a constaté la compatibilité générale des dispositions du PLH avec le projet de SCoT arrêté. En l'absence de projet de SCoT approuvé, cet avis reste informel.

La commune de Saint-Georges-Les-Bains a toutefois émis une réserve afin que les cartographies apparaissant dans le document « objectifs territorialisés » et dans la fiche annexe relative à la commune soient légèrement modifiées. Il est proposé au Conseil d'apporter les modifications demandées tout en rappelant que ces cartographies n'ont pas de caractère prescriptif.

La commune de Charmes sur Rhône a également formulé deux remarques : la première concerne une formulation erronée relative à l'évolution démographique de la commune. Il est proposé au conseil de revoir cette formulation et de modifier la fiche annexe dans laquelle elle apparaît.

La seconde remarque concerne l'objectif annuel de 21 logements à construire – un objectif trop faible selon la commune. Sur ce point, il est rappelé que le PLH tient compte du dynamisme démographique de la commune de Charmes sur Rhône puisqu'il lui attribue le taux de construction le plus élevé sur la communauté de communes (8.3 logement/an pour 1000 habitants, contre 7 pour la moyenne des autres communes).

En conséquence, il est proposé au Conseil de maintenir l'objectif annuel pour Charmes sur Rhône à 21 logements.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.302-1 et R.302-1 et suivants,

Vu la délibération n°03-2012 du 8 février 2012, décidant l'élaboration d'un PLH pour la communauté de communes Rhône Crussol,

Vu la délibération n°03-2016 du 23 février 2016 arrêtant le projet de PLH Rhône Crussol 2016-2022,

Vu les avis formulés par le syndicat mixte du SCoT Rovaltain Drôme Ardèche et les communes membres de la CCRC,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour, soit à l'unanimité :

- valide les précisions susmentionnées,
- approuve le projet de programme local de l'habitat après avis des communes membres et du syndicat mixte du SCoT Rovaltain Drôme Ardèche,
- autorise le Président à transmettre ce projet à Monsieur le Préfet qui formulera ses observations après consultation du comité régional de l'habitat. Celles-ci seront présentées devant le conseil communautaire pour adoption définitive du programme local de l'habitat,
- autorise le Président à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

N°17 – PROLONGATION DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES POUR LE CONVENTIONNEMENT DE LOGEMENTS

Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat.

DELIBERATION N°66-2016 :

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat expose.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en cours permet de promouvoir le dispositif de conventionnement de logements privés en attribuant des aides incitatives à l'intention propriétaires bailleurs, qui signent une convention avec l'Anah.

L'OPAH arrive à échéance le 25 juillet 2016.

Le conventionnement de logement avec et sans travaux est une action importante du Plan Local de l'Habitat en cours d'approbation. Les objectifs quantitatifs par an sont fixés comme suit :

- 15 logements conventionnés avec travaux,
- 50 logements conventionnés sans travaux.

Pour poursuivre les objectifs affichés dans le cadre de la politique du logement de la Communauté de Communes Rhône-Crussol, il convient de poursuivre le versement des subventions à l'intention des propriétaires bailleurs, dans le cadre du conventionnement de logements privés.

Aussi, il est proposé d'attribuer les aides complémentaires suivantes aux propriétaires bailleurs :

- Une subvention à hauteur de 20 % des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre subventionnés par l'Anah pour les logements conventionnés avec travaux, loyer sociaux ou très sociaux.
- Une subvention de 2 000 € pour les logements conventionnés sans travaux, loyer sociaux ou très sociaux.

Vu l'OPAH en cours jusqu'au 25/07/2016,

Vu la délibération n° 03-2012 en date du 8 février 2012 décidant l'élaboration du PLH,

Vu la délibération n° 03-2016 en date du 23 février 2016 arrêtant le PLH,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le versement, selon les modalités susmentionnées, pour les propriétaires bailleurs d'une subvention pour le conventionnement sans travaux à hauteur de 2 000 € par logement conventionné conformément aux objectifs fixés.
- approuve le versement, selon les modalités susmentionnées, pour les propriétaires bailleurs d'une subvention pour le conventionnement avec travaux à hauteur de 20 % du coût des travaux d'amélioration par logement conventionné sur Guilhaud-Granges et Saint-Péray conformément aux objectifs fixés.

**N°18 – PAPI (PROGRAMME D’ACTION DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS) :
ENGAGEMENT DE LA CCRC DANS LA DEMARCHE AVEC LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE L’HERMITAGE-TOURNONNAIS**

Rapporteur : Monsieur Raymond EDMONT, Vice-Président délégué à l’assainissement, aux rivières et aux milieux aquatiques

A la question de Madame RIFFARD il est indiqué que la démarche PAPI est liée aux risques d’inondation du Rhône et ses affluents.

Les contrats de rivière portent quant à eux sur des bassins versants.

DELIBERATION N°67-2016 :

Monsieur Raymond EDMONT, Vice-Président délégué à l’assainissement, aux rivières et aux milieux aquatiques expose.

Le programme d’actions et de prévention des inondations a pour vocation la sauvegarde des personnes et des biens à l’échelle du bassin versant face au risque inondation. Pour parvenir à ce résultat, ce programme s’appuie sur trois volets :

- Un diagnostic de la situation initiale
- La définition d’une stratégie locale
- La mise en œuvre d’un programme d’actions sur 6 ans

Le programme d’actions est développé selon sept axes de travail qui permettront de mettre en place une stratégie cohérente :

1. L’amélioration de la connaissance et la conscience du risque
2. La surveillance, la prévision des crues et des inondations
3. L’alerte et la gestion de crise
4. La prise en compte du risque inondation dans l’urbanisme
5. Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
6. Les ralentissements des écoulements
7. La gestion des ouvrages hydrauliques

Le projet de PAPI porté par Hermitage Tournonnais communauté de communes, intègre les bassins versants Veauve, Bouterne, petits affluents du Rhône rive gauche et rive droite dont ceux sur la communauté de Rhône Crussol et les petits affluents de l’Isère.

Le dossier PAPI s’est appuyé en priorité sur :

- les études menées depuis une dizaine d’années sur les bassins versants de la Veauve, de la Bouterne du Torras et de la Rionne.
- un travail de concertation et d’échanges avec les communes par bassin versant.

Le PAPI est un outil de contractualisation entre l’Etat et les collectivités, cette démarche permet les financements de l’Etat des projets relatifs à la gestion du risque et en constitue même la condition sine qua non pour les subventions (pas de subvention hors PAPI).

Le dossier sera examiné par la commission mixte inondation, après son passage au comité d’agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour, soit à l’unanimité :

- Valide le programme d'actions et de préventions des inondations
- s'engage dans l'animation du PAPI auprès d'Hermitage Tournonais pour la période de la mise en œuvre du programme et pour l'accompagnement auprès des différents maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre des actions du PAPI
- s'engage dans les actions de communication, de formation et de sensibilisation relatives aux axes 1 et 3 : L'amélioration de la connaissance et la conscience du risque et de la gestion de crise
- autorise le Président d'Hermitage Tournonais à déposer le dossier PAPI auprès du Préfet coordonnateur de Bassin et à engager toutes les démarches nécessaires et utiles à la labellisation.

N°19 – CONTRAT VERT ET BLEU – SCOT – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES MASSIFS DE CRUSSOL, SOYONS ET CHATEAUBOURG

Rapporteur : Monsieur Antoine LE BELLEC, Président du Comité de Pilotage Natura 2000 Crussol, Soyons, Châteaubourg et membre du Bureau en charge des sites naturels et du développement durable

Monsieur LE BELLEC indique que le programme d'action est financé par quatre partenaires : Etat, Région, Département et intercommunalité.

En 2015, la Région redéfinissant ses partenariats, le Département s'est substitué.

Désormais, ce type de contrat doit être porté par le SCOT. Le coût 2016 est de 90 000 €.

DELIBERATION N°68-2016 :

Monsieur Antoine LE BELLEC, Président du Comité de Pilotage du site Natura 2000 Crussol, Soyons, Châteaubourg et membre du Bureau expose.

Vu la délibération n°75-2013 du 25 septembre 2013 par laquelle la communauté de communes a approuvé le programme unique de gestion pour la période 2014-2018 et a sollicité la participation de la Région pour la mise en œuvre de ce programme,

Vu la délibération n°174-2014 du 11 décembre 2014 par laquelle le conseil communautaire a approuvé son réengagement comme structure animatrice du site Natura 2000,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour, soit à l'unanimité :

- demande à la Région d'allouer une subvention pour le Contrat Vert et Bleu du SCOT du Grand Rovaltain concernant la fiche action sur la poursuite du plan de gestion des pelouses sèches des massifs de Crussol, Soyons, Châteaubourg.
- autorise le Président à signer tout document et à entreprendre toute démarche en ce sens.

N°20 – VENTE DE TERRAIN ENTREPRISE ROUMEAS – REGULARISATION

Rapporteur : Monsieur Philippe PONTON, Vice-Président délégué au Développement économique, à l'emploi et à la politique enfance et jeunesse

Le Président précise que les discussions pour cette transaction ont commencé il y a longtemps. Il y avait une zone humide en bordure du terrain, zone qui a pu être déplacée suite à de multiples démarches.

Le foncier ainsi libéré explique la différence de superficie du terrain vendu.

DELIBERATION N°69-2016 :

Monsieur Philippe PONTON, 7^{ème} Vice-Président délégué au développement économique, à l'emploi et à la politique enfance et jeunesse expose.

Vu la délibération du conseil communautaire n°164-2014 du 11 décembre 2014,

La communauté de communes commercialise des terrains sur la zone d'activités La Chalaye à Alboussière. Dans ce cadre, le conseil communautaire, par délibération du 11 décembre 2014, avait autorisé la vente à l'entreprise Roumeas d'un terrain à détacher de la parcelle AC 353, dont la surface exacte restée à déterminer par arpentage. Ce travail ayant été réalisé, il est proposé au conseil d'autoriser la vente dans les conditions suivantes :

- Vente à l'entreprise Roumeas ou à son repreneur de la parcelle AC353, partie c, d'une surface de 1 479 m², conformément au document d'arpentage établi le 9 février 2016, annexé à la présente délibération
- Le prix de vente s'établit à 10,85 € / m², TVA sur marge incluse

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la vente à l'entreprise Roumeas ou à son repreneur dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- Autorise le Président et/ou le 7^e Vice-Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte de vente
- Confirme la désignation de Me AUGER, notaire à Guilhaumand-Granges, pour la rédaction des actes

N°21 – ZA LA CHALAYE – CONVENTION AVEC LE SDE07

Rapporteur : Monsieur Philippe PONTON, Vice-Président délégué au Développement économique, à l'emploi et à la politique enfance et jeunesse

DELIBERATION N°70-2016 :

Monsieur Philippe PONTON, 7^{ème} Vice-Président délégué au développement économique, à l'emploi et à la politique enfance et jeunesse expose.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités « La Chalaye Nord » à Alboussière, les travaux relatifs aux réseaux secs seront réalisés par le SDE 07.

Pour ce faire, il est nécessaire d'autoriser le Président à signer deux conventions :

- D'une part, une convention de servitude relative au passage de ligne basse tension souterraine sur la parcelle AC353, appartenant à la communauté de communes.
- D'autre part, une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage désignant le SDE07 comme maître d'ouvrage unique des opérations, y compris pour les travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour, soit à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention de servitude avec le SDE 07 pour permettre l'extension du réseau électrique et la desserte de la zone d'activités « La Chalaye Nord »
- autorise le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour faciliter la coordination des opérations,
- autorise le Président à signer tout autre document pour l'application de la présente délibération.

N°22 – SUBVENTION AMICALES LAÏQUES DE CRUSSOL

Rapporteur : Monsieur Patrice POMMARET, Vice-Président délégué à la Communication institutionnelle et événementielle et à la politique du tourisme

DELIBERATION N°71-2016 :

Monsieur Patrice POMMARET, Vice-Président délégué à la Communication institutionnelle et événementielle et à la politique du tourisme expose.

Le conseil communautaire s'est réservé la possibilité de subventionner des actions engagées par des associations, qui bien que n'entrant pas dans son champs d'intervention, présentent un intérêt avéré pour le territoire.

Les Amicales Laïques de Crussol ont prévu tout au long de l'année, différentes manifestations réparties sur plusieurs communes, sur le thème de la laïcité.

Eu égard à l'intérêt de cette démarche, il est proposé d'allouer une subvention de 3 500 €.

Vu le budget,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide d'allouer une subvention de 3 500 € aux Amicales Laïques de Crussol.
- Précise que cette subvention sera imputée à l'article 6574-020 sur lequel les crédits nécessaires sont inscrits.

N°23 – TRAVAUX MEDIATHEQUE DE GUILHERAND-GRANGES

Rapporteur : Monsieur Patrice POMMARET, Vice-Président délégué à la Communication institutionnelle et événementielle et à la politique du tourisme

DELIBERATION N°72-2016 : DEMANDE DE VERSEMENT 2^{EME} TRANCHE SUBVENTION DRAC

Monsieur Patrice POMMARET, Vice-Président délégué à la Communication institutionnelle et événementielle et à la politique du tourisme expose.

Par délibération n°158 du 11 décembre 2014, la communauté de communes Rhône Crussol a approuvé le projet d'extension et de rénovation de la médiathèque de Guilherand-Granges.

Des subventions auprès de la DRAC ont été demandées et accordées en 2015.

Le versement des autres tranches de subvention nécessite des demandes spécifiques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour, soit à l'unanimité :

- Sollicite le versement de la 2^{ème} tranche de subvention accordée soit 145 000 € conformément à la lettre du 14 septembre 2015 du Préfet de la Région.

DELIBERATION N°73-2016 : VALIDATION DU PROJET SCIENTIFIQUE, CULTUREL, EDUCATIF ET SOCIAL (PSCES)

Monsieur Patrice POMMARET, Vice-Président délégué à la Communication institutionnelle et événementielle et à la politique du tourisme expose.

En vue de l'attribution d'une subvention pour l'équipement matériel et mobilier de la médiathèque, il est nécessaire de procéder à la validation du Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PSCES).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour, soit à l'unanimité :

- Valide le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PSCES) de la médiathèque de Guilherand-Granges envoyé en avril 2015.

N°24 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique

Monsieur DEJOURS précise que les avancements de grade proposés concernent des agents de catégorie B et C au sein desdites catégories.

DELIBERATION N°74-2016 :

Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique expose.

Considérant que plusieurs agents réunissent les conditions (ancienneté, réussite à un examen...) permettant une promotion.

Vu l'avis de la CAP départementale.

Vu le tableau des effectifs 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour, soit à l'unanimité :

- modifie comme suit le tableau des effectifs :

Création	Suppression (à la nomination)
1 poste d'Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1 poste d'Assistant de Conservation
1 poste d'Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	1 poste d'Educateur des APS
1 poste d'Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste d'Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe
2 postes d'Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe	2 postes d'Adjoint du Patrimoine 1 ^{ère} classe
	1 poste d'Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe (temps non complet)

N°25 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL : CONVENTION AVEC L'EPIC (ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL) OFFICE DE TOURISME RHONE CRUSSOL

Rapporteur : Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique

DELIBERATION N°75-2016 :

Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique expose.

Pour la direction de l'EPIC Office de Tourisme Rhône Crussol, qui est chargé de mettre en œuvre la stratégie touristique de la Communauté de Communes, il était prévu de la confier à une salariée de la Communauté de Communes, sous forme de mise à disposition.

Vu le statut de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour, soit à l'unanimité :

- autorise le Président à signer une convention de mise à disposition de personnel avec l'EPIC Office de Tourisme Rhône Crussol et à effectuer toute démarche en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

N°26 – QUESTIONS DIVERSES

Le Président indique que l'EPIC nouvellement créé a été missionné par la Communauté de Communes pour piloter une étude de préfiguration d'une maison des vins, du tourisme et du patrimoine.

Cette étude, qui devrait être lancée à la rentrée, portera sur les différents aspects (marketing, finances...) dans un environnement très concurrentiel.

C'est dans ce cadre qu'un déplacement, ouvert aux conseillers municipaux intéressés, est prévu le samedi 9 juillet en Bourgogne dans un équipement porté par des acteurs privés.

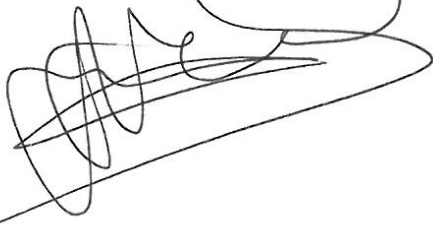
Il précise enfin que ce projet pourrait bénéficier du soutien de différents partenaires.

N°27 – ARRETES DU PRÉSIDENT

Aucune observation.

Fin de la réunion à 20h15

Le Secrétaire de séance,
Marcelle DEYRES



Le Président,
Jacques DUBAY

